

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DOUZE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Marie-Pierre LE ROUX (*suppléante de Joël LUCIENNE, absent*), Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Patrick BRIENS (*suppléant de Nicole POULAIN, absente*), Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- David BURLOT donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Renaud LE BERRE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Valérie MORFOUASSE donne pouvoir à Jean-François CORDON,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Yvon BERHAULT, Alain GENGE, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Josianne JEGU, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Sébastien PUEL, Thierry ROYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Luc COUELLAN

Délibération n°2022-089

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

**ENFANCE JEUNESSE
BOURSES PROJETS JEUNES – CADRE DU DISPOSITIF**

Attribuées dans le cadre de la politique jeunesse communautaire, les bourses projets de jeunes visent à soutenir des projets individuels ou d'associations. Il existe 3 types de bourses : Projet événementiel en faveur de la jeunesse, Projet d'association de jeunes et Projet à l'international.

Chaque bourse correspond à un type de projet/d'évènement spécifique et dispose de conditions spécifiques d'attribution (montant, frais pris en charge...).

Pour pouvoir solliciter une bourse, le(s) jeune(s) ^{et/ou} association(s) dépose(nt) un dossier auprès de la Structure Info Jeune de Lamballe Terre & Mer. Les animateurs informateurs jeunesse peuvent également accompagner les porteurs de projet dans le montage de ce dossier.

Le projet est ensuite présenté par les porteurs au jury Bourse Projets Jeunes constitué de membres élus de la commission enfance jeunesse ainsi que des techniciens du service.

Selon les règlements d'attribution pour chaque type de bourse, le jury émet un avis et propose un montant à verser. Cette proposition fait ensuite l'objet d'une présentation en commission enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le dispositif de bourses projet jeunes pour un projet événementiel en faveur de la jeunesse, un projet d'association de jeunes ou un projet à l'international
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

22 JUL. 2022



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

22 JUL. 2022

De l'affichage le

22 JUL. 2022

*Pour le Président,
Par délégation,*

**Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT**



REGLEMENT D'ATTRIBUTION BOURSE PROJETS JEUNES

Bourse « Projet événementiel en faveur de la jeunesse »

Article 1 – Objet et montant de la bourse

Pour encourager, soutenir et promouvoir les initiatives de jeunes, la communauté d'agglomération propose une bourse « Projet événementiel en faveur de la jeunesse ».

Gérée par la Structure Info Jeunes, cette bourse vise à soutenir les associations de jeunes porteuses d'un événement sur le territoire à l'échelle de la communauté d'agglomération, voire au-delà, et à destination d'un public jeune.

Le montant de la bourse peut s'élever à 10% du budget du projet sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible. Il est plafonné à 2 000 €. Dans le cadre, d'un 1^{er} événement, le budget de référence est le budget prévisionnel. Pour un renouvellement de projet, c'est le budget réalisé de l'édition précédente (hors événement exceptionnel type anniversaire), qui sert de référence.

Article 2 – Conditions

Public concerné

Il y a 2 possibilités :

- Une association de jeunes du territoire.
- Une association du territoire porteuse d'un événement à destination d'un public jeune.

Nature du projet

L'événement doit viser à renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté et peut être réalisé dans différents domaines (culturel, sportif, artistique, humanitaire, caritatif, solidaire, environnemental etc.). Enfin, l'événement doit impérativement être destiné principalement à un public jeune, à l'échelle de la communauté d'agglomération ou au-delà. Exemples d'événements : concert, festival, rencontres inter-associations de jeunes, spectacles sportifs, etc.

L'événement doit impérativement sensibiliser son public au développement durable et à la prévention des risques (ex : tri sélectif, gobelets recyclables, malle de prévention, etc.).

Présentation du dossier

Le dossier de demande doit être complété et présenté oralement devant le jury, composé d'élus communautaires de la commission jeunesse, avant la réalisation du projet. Un accompagnement technique est apporté par la Structure Info Jeunes.

L'un des candidats doit être désigné « correspondant du projet » et est le lien avec la Structure Info Jeunes. Toutefois les noms et les coordonnées de chaque candidat doivent figurer dans le dossier.

Le dossier est accompagné d'un budget et d'un plan de financement prévisionnels.

Article 3 – Attribution

- ⇒ Le projet doit être réalisé durant l'année de la demande de bourse « projet événementiel en faveur de la jeunesse ».

- ⇒ Le jury, après examen du dossier et entretien du (ou des) candidats, émet un avis quant à l'attribution de la Bourse. Il prend en compte différents critères, à savoir :
- L'implication et l'autonomie des jeunes dans l'événement.
 - L'ouverture du projet à la vie locale du territoire de Lamballe Terre & Mer.
 - La sensibilisation des jeunes au développement durable et à la prévention des risques dans la mise en place et la réalisation du projet.
 - L'originalité du projet.
 - Les autres financements envisagés par le(s) candidat(s).
- ⇒ La demande de bourse ne peut être sollicitée que pour un seul projet dans l'année.

Article 4 – Versement

La Bourse est versée en une seule fois à l'association avant la réalisation du projet dans la mesure du possible.

Un RIB de l'association est demandé dès le dépôt du dossier.

Article 5 – Communication

Les porteurs du projet s'engagent, d'une part, à faire mention du soutien de Lamballe Terre & Mer en :

- Apposant le logo sur :
 - Les documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : bilan ...)
 - Les supports de communication en lien avec le projet subventionné (ex : site web, newsletter, affiches ...)
 - Les productions réalisées grâce à l'aide de Lamballe Terre & Mer (ex : ouvrages, films...)
 - Indiquant le soutien de la Communauté d'Agglomération dans les rapports avec les médias en lien avec le projet subventionné, dans les documents adressés aux familles ...

Ils s'engagent, d'autre part, à promouvoir leur projet, uniquement, sur les lieux d'affichage autorisés ou en accord avec les entreprises.

NB : L'affichage « sauvage » n'est pas toléré par la Communauté d'agglomération.

Article 6 – Bilan et restitution

Les candidats s'engagent à réaliser, au terme du projet, un bilan écrit, ainsi qu'une restitution de son projet, sous la forme de son choix (clip, expo, diaporama, etc.) sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. Par exemple, la Structure Info Jeunes pourra solliciter l'association afin qu'elle témoigne de son expérience auprès d'autres jeunes ou auprès des élus.

Article 7 – Responsabilités - Assurances

Lamballe Terre & Mer ne peut être rendu responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé.

Les candidats doivent, eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires.

Ils signent une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées et les parents une autorisation de réalisation du projet pour les mineurs, et ils s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

Article 8 – Contrat d'engagement républicain (CER)

Le CER est une série d'engagements auxquels doit souscrire toute association qui sollicite une subvention. Il détaille les engagements pris par les associations :

- Respect des lois de la république (engagement n°1)
- Liberté de conscience (engagement n°2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n°3)
- Egalité et non-discrimination (engagement n°4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n°5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n°6)
- Respect des symboles de la république (engagement n°7)

Les conséquences du non-respect des obligations découlant du contrat d'engagement républicain sont :

- La possibilité d'un refus de subvention.
- La faculté pour Lamballe Terre & Mer de demander le remboursement après le versement d'une subvention.

Article 9 – Protection des données

De nouvelles exigences légales sont imposées par le Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, et par la Loi informatique et libertés modifiée. Ce règlement s'applique aux associations. Par ses activités, l'Association collecte, stocke et utilise des données à caractère personnel ; elle est, par conséquent, responsable de traitement.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération s'engage, à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles la Communauté d'Agglomération a accès.

Bourse « Projet d'association de jeunes »

Article 1 – Objet et montant de la bourse

Afin d'encourager, de soutenir et de promouvoir les projets associatifs des jeunes du territoire, Lamballe Terre & Mer propose une bourse financière ainsi qu'un accompagnement dans l'élaboration des projets.

Gérée par la Structure Info Jeunes, cette bourse concerne tout projet d'association de jeunes. Le montant de la bourse peut s'élever à $\frac{1}{3}$ du budget prévisionnel, plafonné à 400 €, sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible.

Article 2 – Conditions

Public concerné

Les candidats, membres d'une association du territoire de Lamballe Terre & Mer, doivent être majoritairement âgés de 11 à 25 ans inclus (à la date du dépôt de dossier). $\frac{3}{4}$ d'entre eux doivent être domiciliés sur le territoire.

Nature du projet

Le projet doit viser à renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté et peut être réalisé dans différents domaines (culturel, sportif, artistique, etc.) et doit avoir un impact communal ou intercommunal. Certains projets sont exclus de ce dispositif, à savoir, les projets personnels, scolaires et de formations diverses ainsi que les demandes d'aide au fonctionnement de l'association.

Présentation du dossier

Le dossier de demande doit être complété et présenté oralement devant le jury, composé d'élus communautaires de la commission jeunesse, avant la réalisation du projet. Un accompagnement technique est apporté par la Structure Info Jeunes.

L'un des jeunes doit être désigné « correspondant du projet » et est le lien avec la Structure Info Jeunes. Toutefois les noms et les coordonnées de chaque candidat doivent figurer dans le dossier.

Article 3 – Attribution

- ⇒ Le projet doit être réalisé durant l'année de la demande de la « bourse Projet d'association de jeunes ».
- ⇒ Le jury, après examen du dossier et entretien du (ou des) candidats, émet un avis quant à l'attribution de la Bourse. Il prend en compte différents critères, à savoir :
 - L'implication et l'autonomie des jeunes dans le projet.
 - L'ouverture du projet à la vie locale du territoire de Lamballe Terre & Mer
 - La sensibilisation des jeunes au développement durable et à la prévention des risques dans la mise en place et la réalisation du projet.
 - L'originalité du projet.
 - Les autres financements envisagés par les candidats.
- ⇒ La demande de bourse ne peut être sollicitée qu'une seule fois dans l'année et par projet.

Article 4 – Versement

La Bourse est versée en une seule fois à l'association avant la réalisation du projet dans la mesure du possible.

Un RIB de l'association est demandé dès le dépôt du dossier.

Article 5 – Communication

Les porteurs du projet s'engagent, d'une part, à faire mention du soutien de Lamballe Terre & Mer en :

- Apposant le logo sur :
 - o Les documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : bilan ...)
 - o Les supports de communication en lien avec le projet subventionné (ex : site web, newsletter, affiches ...)
 - o Les productions réalisées grâce à l'aide de Lamballe Terre & Mer (ex : ouvrages, films...)
- Indiquant le soutien de la Communauté d'Agglomération dans les rapports avec les médias en lien avec le projet subventionné, dans les documents adressés aux familles ...

Ils s'engagent, d'autre part, à promouvoir leur projet, uniquement, sur les lieux d'affichage autorisés ou en accord avec les entreprises.

NB : L'affichage « sauvage » n'est pas toléré par la Communauté d'agglomération.

Article 6 – Bilan et restitution

Les candidats s'engagent à réaliser, au terme du projet, un bilan écrit ou oral, ainsi qu'une restitution du projet, sous la forme de son choix (clip, expo, diaporama, etc.) sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. Par exemple, la Structure Info Jeunes peut solliciter l'association afin qu'elle témoigne de son expérience auprès d'autres jeunes ou auprès des élus.

Article 7 – Responsabilités - Assurances

Lamballe Terre & Mer ne peut être rendu responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé.

Les candidats doivent, eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires.

Ils signent une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées et les parents une autorisation de réalisation du projet pour les mineurs, et ils s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

Article 8 – Contrat d'engagement républicain (CER)

Le CER est une série d'engagements auxquels doit souscrire toute association qui sollicite une subvention. Il détaille les engagements pris par les associations :

- Respect des lois de la république (engagement n°1)
- Liberté de conscience (engagement n°2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n°3)
- Egalité et non-discrimination (engagement n°4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n°5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n°6)
- Respect des symboles de la république (engagement n°7)

Les conséquences du non-respect des obligations découlant du contrat d'engagement républicain sont :

- La possibilité d'un refus de subvention.

- La faculté pour Lamballe Terre & Mer de demander le remboursement après le versement d'une subvention.

Article 9 – Protection des données

De nouvelles exigences légales sont imposées par le Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, et par la Loi informatique et libertés modifiée. Ce règlement s'applique aux associations. Par ses activités, l'Association collecte, stocke et utilise des données à caractère personnel ; elle est, par conséquent, responsable de traitement.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération s'engage, à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles la Communauté d'Agglomération a accès.



REGLEMENT D'ATTRIBUTION BOURSE PROJETS JEUNES

Bourse «International »

Article 1 – Objet et montant de la bourse

Pour encourager, soutenir et promouvoir les initiatives de jeunes, dans le domaine de l'international, la communauté d'agglomération propose une bourse « International ».

Gérée par la Structure Info Jeunes, cette bourse concerne des projets d'actions individuelles ou collectives dans le domaine de la solidarité et de la coopération.

Le montant de la bourse se base sur le budget prévisionnel, sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible. Il peut s'élever au maximum à $\frac{1}{3}$ du coût du transport, sur devis, plafonné à 400 €. Une facture est à fournir à l'issue du projet.

Article 2 – Conditions

Public concerné

Le(s) candidat(s) ou les membres d'une association, doit(vent) être âgé(s) de 11 à 25 ans inclus (à la date du dépôt de dossier) et être domiciliés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.

Nature du projet

Le projet doit viser à renforcer la cohésion sociale, la solidarité internationale et la coopération. Deux types de projets sont concernés :

- soit un projet de « chantier international de jeunes bénévoles »
- soit un projet de solidarité internationale c'est-à-dire participer au développement d'actions humanitaires dans un cadre associatif ou être appuyé ou parrainé par une association de solidarité internationale reconnue (soit structure d'envoi ou structure d'accueil).

Le projet doit avoir une durée minimale de deux semaines.

Certains projets sont exclus de ce dispositif, à savoir : les projets scolaires, les projets de jumelages, les séjours linguistiques, les projets personnels, de vacances, de stages ou lié à l'emploi (Service Volontaire Européen, Service Volontaire International, Volontariat International en Entreprise, Volontariat International en Administration).

Présentation du dossier

Le dossier de demande doit être complété et présenté oralement devant le jury, composé d'élus communautaires de la commission jeunesse, avant la réalisation du projet. Un accompagnement technique est apporté par la Structure Info Jeunes.

S'il s'agit d'un groupe, l'un des jeunes doit être désigné « correspondant du projet » et est le lien avec la Structure Info Jeunes. Toutefois les noms et les coordonnées des autres participants devront figurer dans le dossier.

Le dossier est accompagné d'un budget et d'un plan de financement prévisionnels.

Article 3 – Attribution

- ⇒ Le projet doit être réalisé durant l'année de la demande de la Bourse.
- ⇒ Le jury, après examen du dossier et entretien du (ou des) candidats, émet un avis quant à l'attribution de la Bourse. Il prend en compte différents critères, à savoir :
 - L'implication, la motivation et l'engagement du (des) jeune(s) dans le projet.
 - L'ouverture du projet à la vie locale du territoire de Lamballe Terre & Mer (bilan et restitution de l'expérience).
 - La sensibilisation des jeunes à l'ouverture sociale, culturelle et environnementale.
 - La fiabilité de l'organisme d'envoi ou d'accueil pour la réalisation du projet.
 - Les autres financements envisagés par le(s) candidat(s).
- ⇒ La demande de bourse ne peut être demandée que pour un seul projet dans l'année.

Article 4 – Versement

La Bourse est versée en une seule fois au candidat, ou à l'association, avant la réalisation du projet dans la mesure du possible.

Article 5 – Communication

Le candidat ou l'association s'engage, d'une part, à faire mention du soutien de Lamballe Terre & Mer en :

- Apposant le logo sur :
 - Les documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : bilan ...)
 - Les supports de communication en lien avec le projet subventionné (ex : site web, newsletter, affiches ...)
 - Les productions réalisées grâce à l'aide de Lamballe Terre & Mer (ex : ouvrages, films...)
- Indiquant le soutien de la Communauté d'Agglomération dans les rapports avec les médias en lien avec le projet subventionné, dans les documents adressés aux familles ...

Le candidat ou l'association s'engage, d'autre part, à promouvoir leur projet, uniquement, sur les lieux d'affichage autorisés ou en accord avec les entreprises.

NB : L'affichage « sauvage » n'est pas toléré par la Communauté d'agglomération.

Article 6 – Bilan et restitution

Le candidat ou l'association s'engage, d'une part, à réaliser, au terme du projet, un bilan écrit ou oral, ainsi qu'une restitution de son action internationale, sous la forme de son choix (clip, expo, diaporama, conférence, etc.) sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. Par exemple, la Structure Info Jeunes peut solliciter le jeune afin qu'il témoigne de son expérience auprès d'autres jeunes ou auprès des élus.

Article 7 – Responsabilités - Assurances

Lamballe Terre & Mer ne peut être rendu responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé.

Les candidats doivent, eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires.

Ils signent une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées et les parents une autorisation de réalisation du projet pour les mineurs, et ils s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

Article 8 – Contrat d'engagement républicain (CER)

Le CER est une série d'engagements auxquels doit souscrire toute association qui sollicite une subvention. Il détaille les engagements pris par les associations :

- Respect des lois de la république (engagement n°1)
- Liberté de conscience (engagement n°2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n°3)
- Egalité et non-discrimination (engagement n°4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n°5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n°6)
- Respect des symboles de la république (engagement n°7)

Les conséquences du non-respect des obligations découlant du contrat d'engagement républicain sont :

- La possibilité d'un refus de subvention.
- La faculté pour Lamballe Terre & Mer de demander le remboursement après le versement d'une subvention.

Article 9 – Protection des données

De nouvelles exigences légales sont imposées par le Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, et par la Loi informatique et libertés modifiée. Ce règlement s'applique aux associations. Par ses activités, l'Association collecte, stocke et utilise des données à caractère personnel ; elle est, par conséquent, responsable de traitement.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération s'engage, à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles la Communauté d'Agglomération a accès.

